

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 003/10/2025

EXERCICE 2025

Cotisation Syndicale

Frais de Fonctionnement du SITS

Membres en exercice :	13
Présents :	10
Suf. Exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à 17h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.
 Secrétaire de séance : M. GONTHIER
Date de convocation : 08 Octobre 2025.

Etaient présents :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme ROTH (Titulaire) de Poisieux – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Titulaire) de St Caprais – Mme BRUNAUD (Suppléante) de St Florent/Cher – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

M. BONNET (Titulaire) de Primelles – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher.

Etaient absents :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – Mme BAUDAT (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

La Présidente expose,

La Région Centre Val de Loire ayant eu la compétence du transport scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017, dans sa nouvelle convention de Délégation de compétences définit les prises en charge qui lui incombent. À ce titre, elle verse au SIRS19, 12 euros par élève inscrit pour la gestion administrative des élèves.

Il reste à la charge du Syndicat la partie des frais de fonctionnement consacrés au secrétariat de l'AO2. Cette part doit être couverte par une cotisation syndicale dont l'assiette est le nombre d'élèves inscrits au titre de l'exercice. Pour l'année scolaire 2024/2025, le temps de secrétariat s'établit à 95 h, soit 3 028 €.

La Présidente propose une cotisation syndicale fixée à la somme de 5,55 € par élève pour l'année 2026. La cotisation des communes est réactualisée chaque année au vu du rapport d'Activité de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de retenir la proposition telle que présentée.
- décide de fixer le montant de la cotisation à 5,55 € par élève, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- charge sa Présidente d'établir pour chaque commune adhérente, le titre de recette correspondant à son nombre d'élèves, pris en compte à la date de facturation.

Saint Florent/Cher, le 20 Octobre 2025

G. GONTHIER
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS



Au registre sont les signatures

Rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le :
Publiée le :
La Présidente du SITS,